

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

## Délibération n°24-DC110

### Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER

##### MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles

ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN -

Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

#### Absents :

Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Christophe

MARQUET

#### Pouvoirs :

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle

DE OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION -

Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à

Christiane RIGUTTO- Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241107-24-DC110-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine**

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que, suite au transfert de la compétence eau potable le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Terre Valserhône s'est substituée aux communes de Confort et Valserhône au sein du syndicat mixte intercommunal des eaux de la basse vallée de la valserine au côté de Pays de Gex Agglomération.

La Communauté de Communes est donc représentée au sein de l'organe délibérant de cet établissement par 6 délégués.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il rappelle que par délibération n°23-DC057 en date du 06 avril 2023, le Conseil communautaire avait désigné ses représentants au sein du Syndicat mixte intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine à travers les 6 délégués titulaires suivant :

- Monsieur Daniel BRIQUE
- Monsieur Serge RONZON
- Monsieur Benjamin VIBERT
- Monsieur Joël PRUDHOMME
- Madame Françoise Ducret
- Monsieur Pierre CHARPY

Suite à la démission de Madame Françoise DUCRET, il convient de revoir la liste des représentants communautaires au sein du Syndicat mixte Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine.

Les candidats sont : Hervé PERRIN-CAILLE.

Toute nouvelle candidature doit être transmise à monsieur le Président de la communauté de communes, et ce jusqu'en séance.

Il est précisé que l'élection des délégués de la communauté de communes Terre Valserhône au sein du Syndicat doit intervenir au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir désigner trois nouveaux délégués.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** les articles L.5711-1, L.5721-1, L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,  
**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine,  
**VU** la délibération n°23-DC057 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023, désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine,  
**VU** les candidatures présentées,  
**VU** la décision, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **D'ELIRE** Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE en qualité de délégués titulaires de la communauté de communes Terre Valserhône au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine.
- **DE PRECISER** que la composition est mise à jour comme suit :

| Membres titulaires           |
|------------------------------|
| Monsieur Daniel BRIQUE       |
| Monsieur Serge RONZON        |
| Monsieur Benjamin VIBERT     |
| Monsieur Joël PRUDHOMME      |
| Monsieur Pierre CHARPY       |
| Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE |

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire  
Catherine BRUN



Le Président  
Patrick PERRIN-CAILLE

